

La commission fédérale disciplinaire (CFD) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) s'est réunie en visioconférence le 27 juin à 18h15 pour statuer sur les faits reprochés à Monsieur X qui se sont déroulés en octobre et novembre 2022 envers Madame Y.

Décision :

[...]

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport d'instruction que :

Monsieur X était licencié et exerçait des fonctions d'éducateur et de trésorier au moment des faits.

Madame Y était licenciée dans le même club au moment des faits. Elle était mineure au moment des faits (14 ans).

Madame Y est toujours membre du club. Monsieur X est encore licencié pour la saison en cours mais il a démissionné de ses fonctions et a quitté le club.

Monsieur X a transporté, seul, Madame Y à un tournoi de badminton le 23 octobre 2022. Il aurait demandé, au cours de ce trajet, à Madame Y de lui tenir la main. Bien que gênée, elle n'aurait pas eu le courage de refuser. Il aurait également posé sa main sur sa cuisse pendant qu'elle faisait semblant de dormir. Il aurait aussi balayé une mèche de ses cheveux sur son visage, toujours pendant qu'elle faisait semblant de dormir.

Monsieur X reconnaît ces gestes mais explique que « *c'est simplement en la «tapotant» aux fins de la rassurer sur le tournoi qui s'annonçait* », et que Madame Y ne dormait pas ou ne faisait pas semblant de dormir.

Le 28 octobre 2022, Monsieur X a confié à un autre membre du club qu'il avait invité Madame Y à venir voir un film chez lui. La mère de Madame Y n'a jamais donné son consentement à cette invitation.

Ces faits sont reconnus par Monsieur X.

Madame Y est à ce moment dans une position plutôt défensive, et ne cherche pas à faire de tort à Monsieur X. Elle le trouve gentil, et elle indique à sa mère qu'elle ne doit pas s'immiscer dans cette relation.

Par la suite Monsieur X s'est entretenu avec la mère de Madame Y et la présidente du club. Il a décrit dans un premier temps une relation amicale, puis que Madame Y était son crush (sentiment amoureux).

Monsieur X a reconnu avoir échangé sur les réseaux sociaux et par SMS avec Madame Y, et avoir dit « *je t'adore, je t'aime* ». D'après la mère de Madame Y, ces échanges étaient très fréquents, et dans certains d'entre eux, Monsieur X indiquerait à Madame Y « *qu'elle est à croquer, et qu'elle est sexy. Il lui pose des questions sur son ancien petit ami, il lui fait des compliments sur ses tenues vestimentaires et lui propose à plusieurs reprises de passer du temps avec elle, notamment chez lui. Il lui dit qu'il va venir au tournoi juste pour elle, etc.* ».

Madame Y a également rapporté, qu'après avoir croisé par hasard Monsieur X dans la rue, celui-ci aurait insisté pour qu'elle vienne visiter son appartement, ce



FFBad
Fédération Française
de Badminton

5 grammes de plumes,
des tonnes d'émotion.

qu'elle a accepté, n'ayant pas « su » refuser. À son domicile, il lui aurait notamment forcé, sans violence, à s'asseoir sur son canapé et il aurait passé son bras autour d'elle.

Monsieur X indique ne pas avoir forcé Madame Y à venir chez elle, et conteste également l'avoir enlacé.

La présidente du club et la mère de Madame Y, l'ont rappelé à l'ordre tout en lui montrant la gravité de son comportement. Il a présenté à plusieurs reprises ses excuses pour son comportement, en précisant que cela ne se reproduira pas, et qu'il a entamé des démarches auprès de son médecin.

Enfin, le club a exclu provisoirement Monsieur X, avant qu'il ne présente sa démission de ses fonctions de trésorier et sa volonté de quitter le club, le 24 novembre 2022.

Considérant lors de l'audience que :

Lors du tournoi, la présidente du club lui avait demandé de prendre un autre jeune joueur du club et Monsieur X avait proposé d'emmener, en plus, Madame Y. En raison de l'absence de la première personne, Monsieur X a donc transporté, seul, Madame Y depuis son domicile jusqu'au tournoi, sans que sa mère ne soit au courant de la personne qui accompagnait sa fille lors du tournoi.

Un membre du club indique que Monsieur X a cherché à minimiser les faits. Il confirme également que Monsieur X a dit lors de la réunion avec la présidente du club qu'il aimait Madame Y.

Monsieur X reconnaît avoir invité Madame Y sans le consentement de sa mère, et concède qu'il aurait dû demander l'autorisation.

Monsieur X a bien transporté seul Madame Y au tournoi en la contactant directement sans l'autorisation de sa mère, ce qu'il reconnaît être un comportement inadapté. Que lors du trajet aller, selon lui, il l'a tapoté amicalement sur la cuisse pour la rassurer pour le tournoi.

Monsieur X reconnaît avoir invité Madame Y à venir boire un verre (eau) chez lui, alors qu'elle se trouvait à proximité de son domicile, et pour lui faire visiter son appartement. Il déclare ne pas l'avoir enlacé mais s'être juste assis à côté d'elle sur le canapé.

Monsieur X reconnaît également qu'il aurait dû demander l'autorisation à sa mère inviter Madame Y à venir voir un film chez lui.

Lors des conversations SMS avec Madame Y, Monsieur X a dit « bisous, je t'aime », mais qu'il s'agit d'une simple conversation amicale.

Monsieur X reconnaît que la relation qu'il a eue avec Madame Y était inappropriée et les inquiétudes que cela a pu susciter.

Qu'une plainte a été déposée contre Monsieur X mais qu'à ce jour il n'a pas été auditionné.

Monsieur X a quitté le club pour apaiser la situation, et ne souhaite plus faire de badminton. Il déclare que certaines accusations contre lui l'ont choquées.

La commission considère que :

Les faits rapportés sont particulièrement graves.

9-11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07
ffbad@ffbad.org

Agréée et déléguée en vertu de
l'arrêté ministériel
n°SPOV2209972A
du 28 mars 2022.
Reconnue d'utilité publique.
Affiliée au Comité
National Olympique
et Sportif Français.
Affiliée au Comité
Paralympique
et Sportif Français.
Membre de la Badminton
World Federation.

www.ffbad.org



5 grammes de plumes,
des tonnes d'émotion.

Monsieur X a eu un comportement général inadapté portant atteinte à l'intégrité d'une licenciée mineure.

Un tel comportement est incompatible avec la qualité de licencié dont bénéficie Monsieur X.

Ces faits se sont produits entre deux licenciés à la FFBaD et membres du même club et qu'à ce titre ils ont donc un impact négatif direct sur l'ambiance régnant au sein du club.

Il revient à la FFBaD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.

Monsieur X a eu un comportement contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD et à l'article 2.2 du règlement disciplinaire de la FFBaD.

En conséquence, la CFD décide à l'unanimité :

D'infliger, conformément à l'article 5.1 du règlement disciplinaire :

- **une interdiction d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou de ses clubs affiliés pendant 15 ans, dont 5 ans avec sursis.**
- **une interdiction d'être licencié à la fédération pendant 10 ans, dont 5 ans avec sursis, à compter de la saison 2023-2024.**

9-11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07
ffbad@ffbad.org

Agréée et délégataire en vertu de
l'arrêté ministériel
n°SPOV2209972A
du 28 mars 2022.
Reconnue d'utilité publique.
Affiliée au Comité
National Olympique
et Sportif Français.
Affiliée au Comité
Paralympique
et Sportif Français.
Membre de la Badminton
World Federation.

www.ffbad.org